

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Ministère de la Cohésion des Territoires
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Ministère de la Ville et du Logement

Circulaire du **13 FEV. 2019**

Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,
Le ministre de la Ville et du Logement,
à**

**Pour attribution : Mmes et MM. les Préfets de département et Directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale, Mmes et MM. les Recteurs**

Pour information : Mmes et MM. les Préfets de région

Résumé :

saisine de l'État local pour présélectionner les sites prioritaires de déploiement du programme des « cités éducatives », et dans un deuxième temps pour mobiliser les territoires en vue d'élaborer des projets locaux ambitieux de « territoires à haute qualité éducative » susceptibles de recueillir le label national de « cité éducative ».

Catégorie : politiques contractuelles territoriales	Domaine : politique de la ville, éducation
Type : Instruction du gouvernement <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	et /ou Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mots clés : mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires, éducation prioritaire, programme de réussite éducative	Autres mots clés : contrats de ville, politique de la ville, projets éducatifs de territoire, enfance, jeunesse, parentalité, renouvellement urbain, pauvreté, mixité sociale, formation
Texte de référence : circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce annexe : modèle de fiche de territoire proposé pour la présélection	

Depuis trente ans, les inégalités de destin ont progressé dans notre pays : selon l'endroit de naissance, sa famille, l'école fréquentée, les chances de réussite ne sont pas les mêmes.

C'est pourquoi le gouvernement a, dès son installation, fait de l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville une priorité. Elle se traduit par des mesures fortes et concrètes : le dédoublement des classes qui bénéficie à près de 190 000 élèves de CP et de CE1 depuis la rentrée 2018/2019, l'augmentation sur 3 ans de la prime aux 60 000 personnels de l'éducation nationale exerçant dans les établissements REP+, les « devoirs faits », le « plan mercredi » ou encore le déploiement d'une offre de 30 000 stages de qualité aux élèves de 3^{ème} des quartiers.

Le programme des cités éducatives, porté par nos ministères, vise à franchir un nouveau cap dans cette politique d'émancipation.

La cité éducative organise l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, à tous les âges et durant tous les temps de vie, en lien avec les familles. Elle mobilise l'école du socle (écoles-collège), pôle éducatif structurant du quartier, mais aussi en amont les lieux d'accueil petite enfance, et en aval l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur, ou autour les autres lieux éducatifs du quartier ou de la ville (médiathèque, centre social, conservatoire, club de sport, club de prévention...), et les actions de soutien à l'exercice de la parentalité, pour créer le continuum nécessaire à la réussite de chaque enfant. Elle s'inspire de pratiques de terrain exemplaires, du rapport de Jean-Louis Borloo ainsi que du groupe de travail national « éducation » piloté par le ministère de la cohésion des territoires pendant la phase de co-construction de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers.

Le programme des cités éducatives a vocation à concerner une soixantaine de grands quartiers qui connaissent un cumul de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer globalement les conditions de réussite des enfants et des élèves. Ce label d'excellence permettra notamment le déploiement de moyens supplémentaires.

La présente instruction détaille les modalités d'identification des sites où l'intensité des problèmes nécessite une action renforcée des pouvoirs publics (1), les conditions de labellisation en cités éducatives (2), les moyens mobilisés (3) et l'animation nationale (4).

1. Phase I : identification des territoires éligibles

Afin d'identifier les territoires éligibles, il est demandé aux préfets de département, et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale sous couvert des recteurs, de remonter les sites qui vous proposez conjointement de présélectionner, hiérarchisés par ordre de priorité, dans le délai d'un mois en écrivant à l'adresse suivante : citeseducatives@cget.gouv.fr

Les territoires proposés devront respecter les critères suivants :

- quartier prioritaire de la politique de la ville de plus de 5000 habitants ;
- dysfonctionnements urbains importants (NPNRU d'intérêt national) ;
- manque de mixité scolaire (au moins un collège en REP+)
- défi particulier :
 - o un enjeu de sécurité marqué (quartier de reconquête républicaine ou zone de sécurité prioritaire) ;
 - o ou des difficultés scolaires renforcées (au moins deux collèges REP+ ou 1 REP+ et 2 REP).

A titre subsidiaire, vous pourrez le cas échéant proposer d'autres territoires de la politique de la ville ne remplissant pas tous ces critères, en justifiant votre choix par l'ampleur des enjeux ou le volontarisme particulier des acteurs locaux.

Les cités éducatives ont vocation à se déployer à l'échelle d'un grand quartier mais vous pourrez proposer un périmètre plus resserré ou plus large pour faciliter la coopération éducative.

Pour chaque territoire proposé, vous nous transmettez une courte fiche selon le modèle en pièce jointe. Vous préciserez particulièrement les enjeux liés à la carte scolaire et au programme de renouvellement urbain, aux dispositifs de coopération éducative (programme éducatif de territoire, programme de réussite éducative), ainsi que l'encadrement par des adultes (enseignants, ATSEM, animateurs périscolaires) des enfants scolarisés en maternelle ou socialisés en structure d'accueil petite enfance.

Sur la base de cette liste de priorités, nous arrêterons d'ici le 15 mars la pré-sélection des territoires retenus dans la région et les départements de votre ressort pour engager la phase II de labellisation avec les partenaires locaux.

2. Phase II : labellisation

Le label « cités éducatives » et les moyens afférents ne seront accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposeront une stratégie ambitieuse et partagée.

Le programme des cités éducatives ne doit pas être un dispositif de plus s'ajoutant aux dispositifs existants (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire, projet éducatif de territoire...) mais l'occasion de mieux les coordonner et les renforcer. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Dans les territoires présélectionnés, vous prendrez l'attache des collectivités et des partenaires locaux pour leur proposer l'accompagnement de l'Etat dans la perspective d'une labellisation en « cité éducative », selon le vade-mecum établi par le CGET et la DGEESCO qui vous sera transmis.

Les dossiers de candidature présenteront les caractéristiques suivantes :

- une collectivité désignée comme cheffe de file (commune ou EPCI), porteuse du dossier, et l'association étroite de la préfecture et du rectorat ;
- un diagnostic partagé des enjeux éducatifs du quartier à partir notamment du vade-mecum et un état des lieux des actions déjà mises en œuvre ;
- l'élaboration d'une stratégie éducative ambitieuse et innovante, visant à répondre aux objectifs suivants : conforter le rôle de l'école ; promouvoir la continuité éducative ; ouvrir le champ des possibles. Il devra être précisé la gouvernance proposée en recherchant l'association des parents et des acteurs éducatifs partageant les valeurs républicaines ;
- les conditions nécessaires à la réussite de cette démarche, qu'il s'agisse des engagements des acteurs compétents à mobiliser les dispositifs et outils existants et, le cas échéant, la demande de moyens complémentaires.

Vous vous attacherez à vérifier l'adhésion forte des communes concernées et le cas échéant de leur intercommunalité, dans l'esprit du « pacte de Dijon » pour prendre avec l'Etat des engagements réciproques et partagés.

L'implication de la Caisse d'allocation familiale (CAF) sera systématiquement recherchée, et chaque fois que possible celle du Département et de la Région. Un premier état sera également

fourni des partenaires institutionnels ou associatifs mobilisables dans les territoires (conseils citoyens, associations, centres sociaux, établissements d'enseignement secondaire et supérieurs, institutions culturelles, ligues sportives, fondations...).

La gouvernance locale envisagée du dispositif devra être précisée. Chacun des trois principaux acteurs désignera un responsable référent de haut niveau : principal de collège pour le rectorat, membre du corps préfectoral, par exemple, pour la préfecture, directeur général adjoint ou chef de service pour la collectivité. Un chef de projet opérationnel, placé auprès des référents, devra être désigné.

Vous veillerez aux conditions de suivi dans la durée en établissant et récoltant des indicateurs de moyens et de résultats, à court et moyen terme.

Lorsque vous estimerez que les conditions sont remplies, le préfet de département et le DASEN, sous couvert du préfet de région et du recteur, transmettront au coordonnateur national (citeseducatives@cget.gouv.fr) une demande argumentée de labellisation, que nous examinerons après avis du comité d'orientation du programme. Afin que les premières cités éducatives puissent déployer leurs actions à partir de septembre 2019, il est impératif que les demandes de labellisation correspondantes parviennent au niveau national d'ici fin mai 2019.

Les cités éducatives labellisées constitueront les piliers du volet éducatif des contrats de ville renouvelés dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

3. Moyens mobilisés par l'Etat et priorités d'emploi

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers. Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants, et de s'appuyer sur les financements de droit commun.

Le ministère de l'éducation nationale apportera une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un Principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement, ou encore par la nomination d'un chef de projet opérationnel, choisi sur profil dans les équipes locales, et commandaté par l'Etat et la collectivité.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2019-2022.

Les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi, les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier.

Cette enveloppe sera répartie entre les territoires retenus et déléguée aux préfets. Elle pourra être dépensée sur les postes suivants :

- le renforcement de mesures existantes innovantes ou le financement de mesures nouvelles, par exemple pour renforcer les programmes de réussite éducative (PRE), pour renforcer l'encadrement des enfants en maternelle et favoriser l'intégration du système d'accueil de la petite enfance (ATSEM, personnel d'animation périscolaire, formations), ou pour impliquer les parents et les habitants dans la vie de la cité éducative, notamment à travers les conseils citoyens.

Annexe : modèle de fiche de territoire proposé par l'Etat local à la pré-sélection

A transmettre à citeseducatives@cget.gouv.fr

	Réponse	Observations
Critères de pré-sélection (5000 h; NPNRU ; REP+ ; ZSP...)	O/N	
Nbre d'habitants du quartier (% de la commune)		
% pauvreté (60% du revenu médian)		
% population de nationalité étrangère (publics allophones)		
Nbre de jeunes recensés par tranche d'âge (% du quartier)		

Nbre de places en crèche ou accueil collectif dans le quartier		
Nbre d'enfants écoles du quartier (dont % privé)		
Nombre de classes maternelles (dont toute petite section et lieux-passerelle)		
Nombre d'ATSEM (etp) en maternelle		
Nbre d'enfants par collège du quartier (dont % privé)		

Devoirs faits (élèves suivis/collège)		
Plan mercredi (élèves concernés)		
PEDT		
PRE (Nombre d'enfants suivis par niveau, financement global)		
CLAS (Nombre d'enfants suivis par niveau, financement global)		
Cordées de la réussite, parrainage...		

Réflexion en cours sur la carte scolaire ou l'emplacement d'un établissement		
Equipements scolaires ou éducatifs concernés dans le cadre du NPNRU		
Climat scolaire, violences ou harcèlement		
Signaux d'alerte de radicalisation		

Classement DSU de la commune et montant 2018 de la DSU		
Financement 2018 du P 147		
Montant 2018 de la DPV		
Nbre d'adultes-relais déployés		

Appréciation qualitative générale sur les caractéristiques du quartier et le potentiel de mobilisation de la commune et des autres collectivités, ainsi que sur les ressources humaines de l'Education nationale et le tissu associatif susceptible de se mobiliser dans le cadre d'un projet de cité éducative :

- un « fonds de la cité éducative » abondé de 15.000€ chaque année par la préfecture et par une dotation annuelle exceptionnelle à parité de 15.000€ du Fonds social du collège mutualisateur, que les autres partenaires peuvent également cofinancer, à disposition du Principal de collège désigné comme chef de file. Ce fonds permettra de financer des actions menées dans le cadre de la cité éducative, en privilégiant celles qui impliquent plusieurs établissements et des partenaires extérieurs, et fera l'objet d'un bilan annuel.

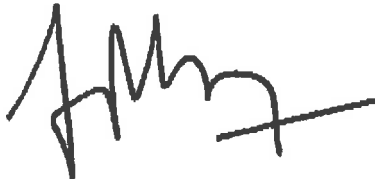
4. Animation nationale du programme

La coordination nationale du programme sera assurée sous l'autorité du CGET et de la DGESCO, en lien avec un comité d'orientation regroupant des représentants des parties prenantes des cités éducatives.

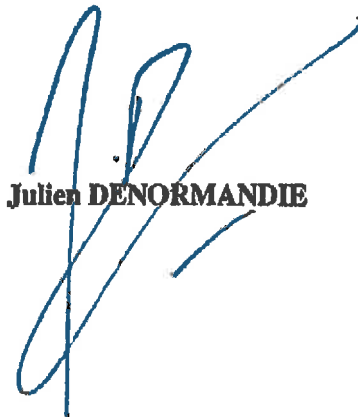
Des indicateurs nationaux et locaux de suivi vous seront proposés pour établir un protocole de suivi des objectifs et des moyens. Un rapport public annuel aux ministres sera établi, dans lequel chaque cité éducative fera l'objet d'un suivi.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur le site suivant : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>

Fait le 13 FEV. 2019



Jean-Michel BLANQUER



Julien DENORMANDIE